

## **PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015**

### Ordre du jour

15-51.	Finances – Assainissement – Subvention – Programme Assainissement 2016.....	2
15-52.	Finances – Voirie – Demande de subvention – Aménagement de sécurité.....	3
15-53.	Finances – Travaux – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) .....	5
15-54.	Finances - Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.....	6
15-55.	Finances – Budget principal commune – Décisions modificatives n°01-2015 .....	7
15-56.	Personnel – Finances – Création d'un emploi aidé et transformation d'un emploi permanent	8
15-57.	Personnel - Sécurité et santé - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10
15-58.	Personnel – Sécurité et santé – Finances – Convention d'inspection en hygiène et sécurité	11
15-59.	Personnel – Sécurité et prévention de la santé – Finances – Adhésion au nouveau service de médecine préventive.....	12
15-60.	Enfance et jeunesse – Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes – Renouvellement.....	12
15-61.	Enfance et jeunesse – Multi-accueil – Refonte du règlement de fonctionnement du multi-accueil	13
15-62.	Enfance et jeunesse – Statuts du futur conseil municipal des jeunes.....	13
15-63.	Urbanisme –Modification du plan local d'urbanisme de PLUNERET - Avis .....	14
	Questions orales	
	Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le jeudi 24 septembre, s'est réuni le mercredi 30 septembre 2015, en session ordinaire en mairie.

**Présents (22) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Anne Marie BOURRIQUEN, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Pascale LE ROY-TAGAUX, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Fabien LEVEAU, Valérie QUINTIN

**Absents ayant donné pouvoir (5) :** Raymonde BUTTERWORTH, Serge LE NEILLON, Tanguy LARS, Cyril JAN, Séverine LESCOP respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Jean Louis LURON, Fabien LEVEAU, Danielle GARRET

**Absents (0) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Anne PERES

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Après avoir entendu Erwan ROBERT, directeur de Bretagne Sud Habitat, au sujet de la garantie d'emprunt formulée par son établissement, la séance s'ouvre sur l'appel puis la validation du procès-verbal de la séance précédente, par 24 voix pour et trois abstentions. Vincent BECU indique qu'il a adressé des observations au maire concernant les propos qu'il a tenus lors de la séance du 30 juin 2015 et qui, selon lui, n'ont pas été repris dans le procès-verbal. Le maire lui rappelle que, conformément au règlement intérieur, ce procès-verbal reprend les remarques essentielles formulées en séance qui expriment suffisamment les positions des uns et des autres ; cela permet à tout citoyen qui prend connaissance de ce document, mis en ligne rapidement, de se faire une idée rapide des échanges. Vincent BECU signale alors une coquille relative à la durée du programme local de l'habitat (PLH) qui s'étend sur la période 2016/2021 et non sur la période 2016/2020. Après vérification, il s'avère que le seul le titre de la délibération comprend cette coquille, ce qui sera rectifié.

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-51. Finances – Assainissement – Subvention – Programme Assainissement 2016

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Depuis 2007, la commune s'est engagée dans des travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement public (datant majoritairement de 1981) comprenant le changement de canalisations ou leur rechemisage. Chaque année un programme est donc arrêté qui, pour l'essentiel, a concerné le cœur de bourg depuis 2008, c'est-à-dire la partie du réseau la plus ancienne et la plus problématique.

En 2015, les travaux de réhabilitation ont concerné le tronçon du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la rue du Presbytère compris entre la place de l'église et la rue Charles Le Quintrec. Cette année, il est prévu de poursuivre la réhabilitation sur des réseaux qui ne sont plus aux normes environnementales :

- 2<sup>nd</sup> tronçon de la rue du Presbytère, entre la rue Charles Le Quintrec et l'impasse des Genêts (Tranche ferme) ;
- Rue Charles Le Quintrec (Tranche conditionnelle 1) ;
- Rue de Ste Anne (Tranche conditionnelle 2) du giratoire du cimetière jusqu'à la sortie d'agglomération.

Afin d'améliorer le système d'assainissement et protéger efficacement le milieu naturel, la commune souhaite privilégier le recours aux canalisations en fonte.

Comme chaque année, il appartient donc à l'assemblée d'examiner le programme des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de tous les financeurs possibles :

Lieu	Travaux	Coût HT	Echéance indicative
Rue du Presbytère (TF)	Réseau EU :		
	- Travaux : 300 ml (16 boîtes de raccordement env)	78 750,00	avril-mai 2016
	- Maîtrise d'œuvre	3 500,00	
	<b>Total réseau EU (1)</b>	<b>82 250,00</b>	
Rue Charles Le Quintrec (TC1)	Réseau EU :		
	- Travaux : 310ml (14 boîtes de raccordement env)	72 550,00	mai-juin 2016
	- Maîtrise d'œuvre	3 500,00	
	<b>Total réseau EU (2)</b>	<b>72 550,00</b>	
Rue de Sainte Anne (TC2)	Réseau EU :		
	- Travaux : 270ml (8 boîtes de raccordement env)	75 450,00	septembre 2016
	- Maîtrise d'œuvre	3 500,00	
	<b>Total réseau EU (3)</b>	<b>78 950,00</b>	
	<b>Total (1+2+3)</b>	<b>233 750,00</b>	

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le programme des travaux d'assainissement précité et les demandes de subvention afférentes ;**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ; en particulier pour les demandes de subvention auprès de tous les organismes privés ou publics possibles (conseil général, agence de l'eau, etc.).**

Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-52. Finances – Voirie – Demande de subvention – Aménagement de sécurité

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

#### I. HISTORIQUE

Depuis 2008, la commune de Plescop réalise des travaux de restructuration de son centre bourg. Cette opération a notamment permis de régler un certain nombre de problèmes en matière d'accessibilité des espaces publics aux personnes et de sécurité routière.

Mais au-delà, la commune arrête également un programme de voirie comprenant des aménagements de sécurité destinés à diminuer autant que possible la vitesse des véhicules. Au cours de l'année 2015, le programme de sécurisation s'est donc poursuivi par l'aménagement d'une partie de la rue de Sainte Anne (portion située entre le giratoire de Ste Anne et la place de l'église).

En 2016, Le programme de sécurisation proposé serait le suivant :

- En sortie d'agglomération, il est prévue une sécurisation d'une traversée de la RD 135 route de Mériadec, en concertation avec le conseil départemental.
- Aux Jardins du Moustoir, il est prévu de réaliser des aménagements qui corrigent les problèmes de visibilité nés de stationnements « ventouses », surtout la nuit, par l'aménagement de l'îlot central de l'avenue de la Paix et de stationnements rue Simone Veil

#### II. CONSISTANCE DU PROJET

##### A) Sécurisation d'une traversée de la RD 135 route de Mériadec

- Réalisation d'une chicane pour faire ralentir les véhicules et améliorer les conditions de circulation pour les usagers les plus vulnérables,

Afin de réaliser la chicane, des poutres de rives seront aménagées afin de séparer les voies de circulations par des îlots d'une largeur de 3.00m. Ces îlots constitueront un refuge pour les piétons, ils traverseront la chaussée en deux temps. Les bords extérieurs de chaussées seront marqués par le biais de bordures T2 peintes en blanche afin de bien signaler le décalage de la voie, en plus de la balise J5 implantée sur les îlots et des catadioptrés mis en place au niveau du zébra.

Le rétrécissement de chaussée sera réalisé grâce à la mise en œuvre de bordures T2. La chaussée supprimée sera terrassée et la terre végétale sera mise en place afin d'agrémenter cet espace.

Les eaux pluviales ruisselant sur l'aménagement seront collectées par le biais de grilles-avaloirs ou bordures surbaissées. Elles seront acheminées vers le fossé situé sur le Sud de l'aménagement de sécurité

##### B) Jardins du Moustoir :

Agrandissement de l'îlot planté central avec pose de bordures granit en tête d'îlot afin d'empêcher le stationnement dangereux de véhicules dans cet îlot. Une attention particulière sera portée aux girations. Ce dispositif sera complété par l'aménagement de six places de stationnements sur une portion d'espace vert existant rue Simone Veil et de trois places de stationnement longitudinales ainsi que par la matérialisation d'une place de stationnement et la création d'un stop.

#### III. PLAN DE FINANCEMENT

LIEU	DEPENSES	MONTANT E HT	RECETTES	MONTANT E HT
Traversée de RD 135	Travaux	24 901,59	Amendes de police	non connu
	Maîtrise d'œuvre	4 980,32		
Avenue de la Paix Rue Simone Veil	Travaux	16 490,00	Part communale	62 211,91
	Maîtrise d'œuvre	13660,00 2180,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>62 211,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 211,91</b>

**IV. CALENDRIER PREVISIONNEL :**

Les travaux seront réalisés 2ème trimestre 2016.

Principales remarques

Vincent BECU regrette que les plans n'aient pas été communiqués en séance du conseil et que la commission des travaux n'ait pas pu les examiner. Il rappelle que, lorsqu'il était adjoint, cette question entrait dans ses attributions et qu'il avait proposé une solution moins coûteuse et plus sécurisante, en déplaçant le panneau d'agglomération qui marque un passage à 50km/heure et en effectuant un marquage sur la chaussée. Le maire lui rappelle que cette solution n'était pas possible car le conseil départemental, propriétaire de la voie, ne souhaitait pas ce déplacement ni ces aménagements jugés peu sécurisants par ses services en raison de l'éloignement problématique entre la zone agglomérée et le passage piéton. Vincent BECU maintient qu'il était possible pour le maire de fixer la limite d'agglomération et de réaliser ces aménagements qui existe en d'autres lieux. Le maire maintient quant à lui que le conseil départemental pouvait s'opposer à l'implantation de ce panneau d'entrée d'agglomération.

Vincent BECU considère en tout cas qu'il est dangereux de réaliser ces aménagements dans un secteur où la vitesse est maintenue à 90km/h, sans passage piéton matérialisé. Il ajoute que les piétons et les cyclistes couperont le passage. De manière plus générale, il estime qu'il s'agit là d'une dépense coûteuse et que les Plescopais apprécieront l'usage qui est fait des impôts communaux. Le maire lui rappelle que ses développements tombent de fait puisque le conseil général, propriétaire de la voie, ne souhaitait pas ces aménagements à minima, jugés dangereux par ses services. Vincent BECU considère que c'est faux car le maire peut modifier les limites de l'agglomération.

S'agissant des jardins du Moustoir, Vincent BECU estime qu'il est important de prendre son temps pour bien réfléchir sur l'aménagement de ce quartier impersonnel et qu'il convient de sortir de la mairie pour aller à la rencontre des habitants du quartier. Il considère que l'aménagement de ce secteur a été réalisé à minima pour dégager un bénéfice destiné à financer l'aménagement du centre-bourg et la mairie. Il estime notamment nécessaire d'y prévoir d'autres équipements tels qu'une salle de quartier, des jardins familiaux, la reprise des cheminements doux pour éviter les flaques d'eau, etc. Il souhaite que l'on écoute un peu les Plescopais et que l'on imagine d'autres solutions qui pourraient notamment comprendre la réalisation de stationnements dans les rues adjacentes.

Bernard DANET lui demande alors pourquoi il n'a pas avancé sur ces points lorsqu'il était en responsabilité. Il rappelle que la municipalité avance quant à elle avec pragmatisme et souligne que les équipements évoqués par Vincent BECU sont hors sujet avec la question qui se pose ici, à savoir une demande de subvention pour réaliser des aménagements de sécurité, ce qui constitue une priorité. Il ajoute également que la définition exacte des travaux pourra toujours intervenir ultérieurement. S'agissant plus particulièrement des aménagements de Mériadec, il précise notamment à Jean Claude GUILLEMOT qu'il sera demandé au département une limitation progressive permettant de passer de 90km/h à 70km/h puis à 50km/h à hauteur de l'aménagement. Il rappelle par ailleurs à Vincent BECU que le directeur du service technique l'avait informé de l'illégalité du marquage mis en place l'été dernier sur le secteur et que, malgré cela, Vincent BECU avait imposé la réalisation de ce marquage sans concertation avec le conseil départemental, ce qui n'est pas le cas du présent aménagement. Il confirme par la suite à Jean Claude GUILLEMOT que les rayons de braquage permettent le passage de tracteurs et précise qu'il sera possible de réaliser des marquages matérialisant le passage entre l'îlot central et l'accotement de la route.

D'une manière plus générale, Bernard DANET rappelle qu'il s'agit ici simplement de demander une subvention. Il souligne par ailleurs le fait que tous les documents nécessaires ont été vus en commission pour alimenter le débat. Vincent BECU répond que cela n'a pas été vu en commission « Travaux » mais en commission « Finances ». Bernard DANET lui rappelle alors qu'il s'agit de la même commission. Vincent BECU ne répond pas. Anne Marie BOURRIQUEN confirme que les plans ont bien été examinés en commission mais regrette que ceux-ci n'aient pas été communiqués en amont de la commission pour étudier sereinement ces aménagements.

Bernard DANET indique alors de nouveau avec le maire qu'il s'agit ici de déposer une demande de subvention pour ne pas perdre une année précieuse en termes de sécurité et que ces aménagements peuvent être affinés par la suite. Vincent BECU estime incohérent que l'on présente ici un projet dessiné et ficelé pour demander une subvention et que l'on en rediscute par la suite. Le maire lui rappelle que cela permet d'éviter de le réaliser trois ans plus tard...

Par la suite, Vincent BECU revient sur le coût de la maîtrise d'œuvre qui lui paraît excessif. Bernard DANET lui répond qu'il s'agit d'un marché global concernant les aménagements de sécurité qui était déjà signé. Vincent BECU demande alors si l'ingénieur de la commune n'aurait pas pu réaliser ce projet en interne. Bernard DANET lui répond que sa charge de travail est déjà très importante.

Après le vote, Bernard DANET constate que les abstentionnistes ne souhaitent pas que l'Etat verse de subventions à la commune. Anne Marie BOURRIQUEN répond que cela reste de l'argent public.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux » du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **autoriser le maire à solliciter toutes subventions possibles se rapportant à ce programme auprès des organismes publics ou privés compétents notamment au titre des amendes de police**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 7**

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-53. Finances – Travaux – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

La législation relative à la prise en compte du handicap dans l'espace public a connu de grandes difficultés d'application depuis 2005, d'une part parce que les pouvoirs publics n'avaient prévu aucun mode de financement des actions à mener par les collectivités locales qui en ont la charge, et d'autre part, parce que la crise et la réduction des dotations de l'Etat subséquente ont en partie gelé les marges de manœuvre des communes.

Le législateur a donc réaménagé les obligations assignées aux collectivités locales en les obligeant à programmer dans le temps leurs investissements dans le temps sur une période de 0 à 6 ans, selon que les collectivités concernées obtiennent ou pas des dérogations.

A Plescop, la Socotec a effectué le diagnostic Adap et en a conclu que la relative nouveauté de nos équipements publics nous a mis à l'abri de mises aux normes lourdes puisque nos bâtiments les plus récents les intègrent. A partir de ce diagnostic, elle donc a donc formulé une proposition de planification de ces travaux absorbable pour la collectivité :

	<b>ERP concernés par les actions de mise en accessibilité</b>	<b>Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question</b>
Année 1	ERP 1 - Complexe sportif	Ajouter nez de marches contrastés, mettre en place des contremarches contrastées et prolonger les mains courantes et mettre en œuvre les bandes d'éveil à la vigilance
Année 1	ERP 1 - Complexe sportif	Signalétique adaptée permettant de diriger les personnes en situation de handicap vers salle verte, salle bleue ou salle polyvalente.
Année 1	ERP 1 - Complexe sportif	Reprise partielle des enrobés des places de stationnement
Année 1	ERP 3 - Ecole Cadou	s'assurer de la continuité du repère tactile
Année 1	ERP 3 - Ecole Cadou	Remplacement de la grille
Année 1	ERP 3 - Ecole Cadou	Supprimer le deuxième ressaut
Année 1	ERP 4 - Ecole F Dolto et Restaurant Scolaire	Supprimer un des ressauts (soit avec un chanfrein, soit en modifiant le seuil
Année 1	ERP 8 - Médiathèque + espace jeunes	réglage des grooms
Année 1	ERP 9 - Sanitaires public	Réaménagement du sanitaire adapté, déplacement des équipements, ajout du lave mains et de la signalétique indiquant la présence d'un sanitaire adapté
Année 2	ERP 1 - Complexe sportif	remplacement d'un bloc porte par une porte tiercée avec un vantail de 90 cm.
Année 2	ERP 1 - Complexe sportif	Ajouter ces éléments ( 2 lave-mains et deux barres)
Année 2	ERP 1 - Complexe sportif	Ajouter ces éléments ( lave-mains et dispositif pour refermer la porte)à
Année 2	ERP 1 - Complexe sportif	Remplacement de au moins un lavabo par groupe de sanitaire ( H /F)
Année 2	ERP 1 - Complexe sportif	Mettre en œuvre au moins une douche adaptée pour 20 dans l'ensemble de ces vestiaires ( soit 2)
Année 2	ERP 3 - Ecole Cadou	Ajouter le lave mains, le dispositif pour refermer la porte
Année 2	ERP 4 - Ecole F Dolto et Restaurant Scolaire	Ajouter ces éléments Bandes d'éveil à la vigilance , contremarches
Année 2	ERP 4 - Ecole F Dolto et Restaurant Scolaire	Ajouter bandes d'éveil à la vigilance, nez de marche et contremarches
Année 2	ERP 8 - Médiathèque + espace jeunes	Ajouter bande d'éveil à la vigilance, nez de marches contremarches
Année 3	ERP 1 - Complexe sportif	Ajouter signalétique sur ces portes vitrées

	<b>ERP concernés par les actions de mise en accessibilité</b>	<b>Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question</b>
Année 3	ERP 1 - Complexe sportif	Mettre en place une signalétique d'orientation vers les douches adaptées des vestiaires 1 à4
Année 3	ERP 3 - Ecole Cadou	Remplacement du béquillage d'un équipement
Année 3	ERP 3 - Ecole Cadou	Remplacement par une porte tiercée ( salle des profs)
Année 3	ERP 4 - Ecole F Dolto et Restaurant Scolaire	Ajouter un élément visuel et tactile pour éviter le heurt avec la volée d'escalier
Année 3	ERP 4 - Ecole F Dolto et Restaurant Scolaire	Mettre en place signalétique sur les parois vitrées
Année 3	ERP 4 - Ecole F Dolto et Restaurant Scolaire	Ajouter une main courante
Année 3	ERP 4 - Ecole F Dolto et Restaurant Scolaire	Remplacement du bloc porte par une porte tiercée avec un vantail de 90cm
Année 3	ERP 6 - espace enfance	ajouter signalétique horizontale
Année 3	ERP 8 - Médiathèque + espace jeunes	Mettre en œuvre une main courante entre 0.80 et 1.00 de chaque côté , dépassant la première et dernière marche
Année 3	ERP 8 - Médiathèque + espace jeunes	Ajouter signalétique sonore dans l'ascenseur
Année 3	ERP 8 - Médiathèque + espace jeunes	Ajouter des bandes contrastées sur les portes vitrées

Le lissage financier de ces travaux serait le suivant :

	<b>Estimation financière de la mise en accessibilité (€ HT)</b>
<b>Année 1</b>	21 250
<b>Année 2</b>	13 000
<b>Année 3</b>	11 400
<b>Total</b>	45 650

#### Principales remarques

Le maire souligne le caractère raisonnable du coût des travaux lié au fait que les bâtiments communaux sont majoritairement accessibles. Vincent BECU en est très heureux mais pose la question du taux de recrutement de personnes handicapées au sein des effectifs communaux. Le maire lui répond que cette intervention est hors sujet au regard de l'objet précis de ce bordereau. Jean Claude GUILLEMOT estime que cela peut effectivement être abordé dans un bordereau qui suit et demande si l'église et les chapelles sont concernées. Bernard DANET lui indique que ces monuments sont jugés trop anciens pour un tel sujet mais considère que des aménagements pratiques pourront être apportés sur lesquels il l'invite à réfléchir sur place ultérieurement avec les services.

Vincent BECU tentant à nouveau d'évoquer la question du recrutement des personnes handicapées dont le maire souligne de nouveau le caractère « hors sujet », Jean Louis LURON estime qu'il a mieux à faire que de tenter d'entrer dans le « Guinness des records » des durées de conseils municipaux les plus longs ; il rappelle que les commissions effectuent un travail sérieux où les dossiers sont discutés suffisamment et que le conseil municipal ne constitue pas une tribune libre pour se mettre en valeur.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver l'agenda d'accessibilité programmée précité, qui pourra toutefois être accéléré en fonction des possibilités budgétaires ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## **Délibération du 30 septembre 2015**

### **15-54. Finances - Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2333-84 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire d'un réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, ainsi que pour les occupations provisoires de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes, ainsi que les règles de calcul qui résulte de l'application de la formule suivante :  $0,35 \text{ €} * L$ , où « L », exprimée en mètres, correspond à la longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est aujourd'hui proposé d'officialiser l'acceptation de cette formule.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et Travaux" du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :  $PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,35\text{€}) \times L]$ , où « L » représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;**
- **décider que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-55. Finances – Budget principal commune – Décisions modificatives n°01-2015

Bernard Danet lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, à pareille époque, il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

#### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A) Subventions partenariales (compte 6574)

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le conseil municipal a approuvé les conventions pour le projet éducatif de territoire et de partenariat avec les associations. Ce partenariat s'est renforcé par la mise en place d'activités éducatives complémentaires et par un recours plus important aux associations de la commune. Ainsi, les associations sportives sont rejointes par les associations culturelles à savoir Plescophonie, Petra Neue et Théâtre à Plescop.

Le coût de chaque partenariat est évalué selon un coût de revient salarial de l'association (ou de l'entité juridique de substitution) variable d'une structure à une autre puisqu'elles ne disposent pas toutes de contrats identiques : 2 900 € pour Plescophonie, 1 100 € pour Pétra Neue et 1 250 € pour le Théâtre. Ce complément implique l'inscription, au compte 6574 « Allocations et participations », de la somme de 5250 €, qui sera financée pour partie par le solde des crédits déjà alloués sur cette ligne (400 €) et un prélèvement sur les lignes Fisac désormais soldée avec l'aménagement du centre-bourg (- 4 363 €) et le reliquat des actions de solidarité déjà financées (- 487 €).

##### B) Charges du personnel (chapitre 012)

DF - 012 – Charges du personnel – Les charges du personnel sont toujours évaluées de la manière la plus fine possible, tout en se préservant une marge suffisante pour des imprévus. Cependant, malgré ce principe de précaution, la marge estimée pour 2015 demeure insuffisante et doit être ajustée pour la fin d'année. Cela s'explique en grande partie par des arrêts maladie graves qui nécessitent des remplacements rapides, pour des motifs de sécurité, notamment dans le domaine de l'enfance (ex. : service petite enfance, temps d'accueil périscolaire, restaurant scolaire, etc.). Le coût supplémentaire est estimé à 14 200 €, qu'il convient d'ajouter au chapitre 012 « Charges du personnel » (+0.52 %).

Il est à noter que les crédits supplémentaires en dépenses sont compensés en totalité par les remboursements de notre assurance qui seront inscrits au compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » pour la somme de 14 200 €.

### C) Imputation des attributions de compensation 2015

Lors de ses opérations de fiabilisation des comptes en vue du calcul de la DGF 2016, la préfecture du Morbihan a souhaité unifier les imputations et procédures budgétaires relative aux attributions de compensation, afin notamment de calculer plus finement la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2016. Elle a donc attiré l'attention des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sur la nécessité d'apporter des ajustements.

En effet, l'attribution de compensation doit être très précisément inscrite sur le compte 73921 « attribution de compensation » pour la charge de l'année en cours et, par ailleurs, la part des attributions de l'année « n-1 » versées en début d'année « n » doit, à défaut de rattachement, être inscrite au compte 73928 « Autres prélèvements pour reversement de fiscalité », lorsqu'elle est connue trop tardivement.

Ainsi, il convient de répartir sur le chapitre 014 « Atténuations de produits » les imputations comme suit : 73921 « attribution de compensation » pour 18 919 € 73928 « Autres prélèvements pour reversement de fiscalité » pour 4 726 € (attribution du dernier trimestre 2014 non rattachée). Ces précisions soudaines et particulières dans la ventilation des comptes (alors que même que le budget est voté par chapitre pour plus de souplesse) impliquent alors naturellement une précision sur l'ensemble des comptes du chapitre, en particulier celle de l'article 7391171 « Dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs » qui doit comporter la somme prévisionnel de 1 300 €, le montant effectif n'étant connu qu'en toute fin d'année.

L'ensemble de ces mesures induisent donc la décision modificative budgétaire suivante, et l'équilibre se fera par un prélèvement sur les dépenses exceptionnelles.

FONCTIONNEMENT			
<b>012-Charges du personnel</b>	<b>+ 14 200.00</b>	<b>013-Atténuation des charges</b>	<b>+ 14 200.00</b>
64131-Rémunération des non titulaires	+ 14 200.00	6419-Remboursement sur rémunération du personnel	+ 14 200.00
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00</b>		
6574-Subvention de fonctionnement aux associations	+ 4 850.00		
6574-Subvention de fonctionnement aux associations	- 4 850.00		
<b>014-Atténuation de produits</b>	<b>+ 3 445.00</b>		
7391171-Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs	- 20 200.00		
73921-Attribution de compensation	+ 18 919.00		
73928-Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	+4 726.00		
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	<b>- 3 445.00</b>		
6718-Autres charges exceptionnelles	- 3 445.00		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 14 200.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 14 200.00</b>

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les mesures nouvelles précitées et la décision modificative budgétaire en conséquence ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-56. Personnel – Finances – Création d'un emploi aidé et transformation d'un emploi permanent

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

L'école publique maternelle a connu une hausse significative de ces effectifs ayant conduit la directrice des services départementaux de l'éducation nationale à attribué un poste à temps plein lors de la rentrée scolaire 2015/2016.



Par ailleurs, l'une des actuelles assistantes spécialisées des écoles maternelles éprouve des difficultés à participer aux temps d'activités périscolaires et a donc sollicité la suppression de ces heures, ce qui implique une baisse de son temps de travail de 35/35° à 32h30/35°. Ce temps de travail pourrait dès lors être assuré par le nouvel agent en contrat aidé afin de compenser l'absence de travail durant les vacances scolaires.

Afin d'accompagner cette nouvelle classe et de compenser les heures de temps d'activités périscolaires, il est donc prévu de créer un poste d'assistant spécialisé des écoles maternelles sous la forme d'un contrat aidé à 28h45/35° dans un premier temps.

\* \* \*

Il est donc proposé de créer les emplois subséquents, en modifiant à cette occasion le tableau des effectifs ainsi :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Hebdo
<b>TEMPS COMPLET</b>			<b>51</b>	<b>46</b>	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
Administrative	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
Administrative	Attaché	RL-CP-ML-(V)	4	3	35:00
Administrative	Rédacteur	DLP- AP	2	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	MT	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 2° cl	RG	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif 1 cl	FH	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif 2 cl	CL-MLLG-NJ	3	3	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
Technique	Technicien ppal 2 cl	PLT	1	1	35:00
Technique	Technicien territorial	(V)	1	0	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	LC	1	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise	JRi	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	ED	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	DH-SS-RD	3	3	35:00
Technique	Adjoint technique 1 cl	JBLM-LB-JT-PYLH-MR-(V)	6	5	35:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	ELB-VLM-JYLB-JM-MB-SLB-CQ-MLLP-CN	9	9	35:00
Culture	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine 2 cl	RC	1	1	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS	DO	1	1	35:00
Animation	Animateur territorial	TC	1	0	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	(V)	1	0	35:00
Animation	Adjoint d'animation 1 cl	DB	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	EM-JG-CLP-AJ-CB	5	5	35:00
Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants ppal	KLG	1	1	35:00
Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants	ML	1	1	35:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture 1 cl	IG	1	1	35:00
<b>Médico-Sociale</b>	<b>Atsem ppal 2° cl</b>	<b>(V)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35:00</b>
Médico-Sociale	Atsem 1° cl.	CL	1	1	35:00
<b>NON COMPLET</b>			<b>15</b>	<b>15</b>	
<b>Médico-Sociale</b>	<b>Atsem ppal 2° cl</b>	<b>CG</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>32:30</b>
Technique	Adjoint technique 1 cl	MLH	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique 1 cl	ILT	1	1	28:30
Technique	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	AR	1	1	33:15
Technique	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique 2 cl	MCN	1	1	27:45
Technique	Adjoint technique 2 cl	LS	1	1	27:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	ND	1	1	25:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	MM	1	1	17:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	AJ	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture 1 cl	(V)	1	0	28:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
Médico-sociale	Agent social 2° classe	EG	1	1	33:30
Médico-sociale	Agent social 2° classe	CC	1	1	31:00
Médico-sociale	Agent social 2° classe	RM	1	1	19:30

#### Principales remarques

Jean Louis LURON se réjouit de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école publique maternelle, avec un seul enfant de l'extérieur en plus pour alimenter cette hausse des effectifs, contre près de 17 enfants de l'extérieur à l'école Ste Anne. Il souligne la bonne santé des écoles de Plescop et remercie les personnels qui les font vivre pour la qualité de leur travail qui contribue à l'attractivité de ces lieux d'enseignement. Il se réjouit également de la création induite d'un emploi sur la commune.

Jean Claude GUILLEMOT demande si la question du handicap peut se poser ici s'agissant de la création d'un emploi aidé. Bernard DANET lui demande quel type de handicap était recevable pour ce poste selon lui s'agissant d'une intervention constante auprès de petits enfants. Vincent BECU estime que les conseillers ne sont pas là pour discuter de tel ou tel handicap mais pour évoquer la place du handicap dans les recrutements. Christel MENARD revient à la question précise du poste créé en soulignant la grande difficulté de gérer de jeunes enfants parfois difficiles.

De manière plus générale, Aminata ANDRE estime que si Vincent BECU souhaite absolument connaître le niveau de recours à des personnes handicapées sur la commune, il peut poser cette question au maire et il aura la réponse lorsque le calcul précis sera effectué. Il s'agit d'une donnée qui ne peut pas être calculée ici sur le champ et il a toujours le moyen de l'obtenir. Vincent BECU estime quant à lui que dès que l'on pose une question on n'a jamais la réponse en conseil municipal et qu'il n'y a donc pas de démocratie en son sein.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Enfance, jeunesse et éducation" du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver :**
  - **la création d'un emploi à 28h45 dans le cadre des contrats aidés ;**
  - **la transformation de l'emploi d'Atsem ppal 2° cl à 35/35° en emploi d'Atsem ppal 2° cl à 32h30 ;**
  - **la modification du tableau des effectifs en conséquence ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-57. Personnel - Sécurité et santé - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Jusqu'ici, le comité technique avait pour habitude d'aborder les questions d'hygiène et de sécurité. Toutefois, il convient de faire évoluer la situation en créant le comité d'hygiène de sécurité des conditions de travail que la loi prévoit désormais au-delà de 50 agents.

Les compétences de ces deux institutions représentatives du personnel ont en effet étaient affinées et le législateur considère donc nécessaire de bien les distinguer même si, en pratique, cela tend à multiplier les structures dans les petites collectivités et si, au final, les attributions restent en partie voisines :

CT	CHSCT
Le CT est consulté pour avis sur : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'organisation de la commune</li> <li>2. les conditions générales de fonctionnement de la commune</li> <li>3. les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, notamment sur le plan de formation</li> <li>4. l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de la commune</li> <li>5. les problèmes d'hygiène et de sécurité. Le CT est obligatoirement consulté sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Il est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves</li> </ol>	Le CHSCT est consulté pour avis sur : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les questions liées à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure</li> <li>2. l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité</li> <li>3. l'observation des prescriptions légales prises en ces matières</li> <li>4. les enquêtes sur les circonstances des accidents mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves</li> <li>5. l'analyse des risques professionnels</li> <li>6. les actions de promotion de la prévention des risques professionnels</li> <li>7. la promotion de toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité</li> </ol>

Afin de conserver sa souplesse et son pragmatisme à cette structure, sa création s'effectuerait dans les mêmes conditions que celles fixées par le CT, à savoir :

**1. Création d'un comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail :** Dans la mesure où le Centre communal d'action sociale réunit en pratique un très faible nombre d'agents (1), puisque les agents y exerçant sont des agents communaux mis à disposition de cette structure afin d'unifier au mieux la gestion du personnel, il est proposé d'instituer un CHSCT commun aux deux structures. Cette décision ne sera effective qu'en cas de délibération concordante du CCAS.

**2. Nombre de représentants :** Par cohérence avec la représentation du comité technique, il apparaît logique que ce nombre reste fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

**3. Maintien du paritarisme numérique :** Dans ce même souci de cohérence, il apparaît logique que le paritarisme entre les élus politiques et les élus du personnel soit maintenu et que chacun des collèges soit constitué de 3 titulaires et de 3 suppléants.

**4. Recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité :** Là encore, pour les mêmes raisons, il est proposé de prévoir la possibilité pour le collège des employeurs d'émettre un avis au sein du CHSCT, même s'il est par la suite appelé à prendre seul les décisions.

**Après en avoir délibéré, après avis du comité technique du 22 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-58. Personnel – Sécurité et santé – Finances – Convention d'inspection en hygiène et sécurité

---

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les dispositions conjuguées du code du travail et du statut de la fonction publique territoriale font obligation aux collectivités territoriales, notamment, de mettre en place des mesures visant à prévenir les risques professionnels. Bien que ces dispositions s'imposent à toutes les collectivités, elles restent parfois difficiles à mettre en œuvre à l'échelle d'une commune de taille réduite.

Afin de répondre à cette problématique, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan s'est proposé comme un organe de mutualisation des moyens, à l'échelle du département, en créant un service d'hygiène et de sécurité, avec lequel nous avons collaboré à plusieurs reprises, qui intervient pour :

- l'expertise en hygiène et sécurité du travail, visant, lors de visites ponctuelles des sites de travail, à contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité et à proposer des mesures correctives et préventives ;
- l'accompagnement et le conseil à la mise en œuvre des préconisations figurant sur le rapport d'inspection.

Il est proposé de renouveler notre adhésion à cette démarche, en approuvant le contrat d'intervention du centre de gestion qui nous permet de bénéficier de cette visite au moins une fois par an, moyennant le versement d'une participation fixée sur la base d'un tarif forfaitaire de 63 euros de l'heure TTC, ces frais incluant les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

*Annexe : Convention d'inspection*

**Après en avoir délibéré, après avis du comité technique du 22 septembre 2015 et de la commission des finances du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la convention d'inspection jointe en annexe ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-59. Personnel – Sécurité et prévention de la santé – Finances – Adhésion au nouveau service de médecine préventive

---

Le maire lit et développe le rapport suivant :

L'AMIEM, service départementale de médecine préventive, a décidé de ne plus assurer de prestations pour le compte des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, en raison des difficultés qu'elle éprouve déjà à répondre au secteur privé ; l'Agence régionale de la santé lui a donc demandé de se recentrer sur ce seul secteur.

Il s'agit là d'une décision particulièrement problématique pour les salariés du secteur public local, d'autant que l'AMIEM avait su depuis un an et demi surmonter les difficultés de gestion rencontrées depuis près de 7 ans dans le suivi médical des agents communaux.

Cependant, et bienheureusement, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56), établissement départemental qui gère la carrière des agents territoriaux, avait engagé une réflexion voilà deux ans sur la création d'un service de médecine préventive. Ce service devrait voir le jour rapidement en cette fin d'année, lorsque les médecins compétents seront recrutés.

D'ores et déjà, et sous réserve des coûts d'adhésion qui ne sont pas encore connus à ce jour, il est proposé de se prononcer sur le principe de cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, après avis du comité technique du 22 septembre 2015 et de la commission des finances du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver cette adhésion, sous réserve d'en connaître et en approuver le coût ;**
- **collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG 56 ;**
- **s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG 56 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 1**

---

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-60. Enfance et jeunesse – Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes – Renouvellement

---

Christel MENARD lit et développe le rapport suivant :

Depuis 2010, la commune a signé une convention relative à l'organisation d'un « accueil de jeunes » avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette convention est reconductible pour une durée d'un an.

Dans la mesure où cette dernière a donné toute satisfaction et ne comprend pas de modifications particulières, il est proposé de la reconduire à nouveau dans ses conditions habituelles.

*Annexe : Projet de convention et ses annexes*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **reconduire les documents précités ci-annexés à savoir le projet de convention, le projet éducatif de l'accueil de jeunes « l'étape », son règlement de fonctionnement et la fiche d'inscription afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-61. Enfance et jeunesse – Multi-accueil – Refonte du règlement de fonctionnement du multi accueil

---

Aminata ANDRE lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, nous sommes appelés à ajuster le règlement de fonctionnement du multiaccueil à notre initiative ou celle de nos partenaires naturels de la petite enfance, qu'il s'agisse de la Protection maternel infantile (PMI), de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Cette année, il est proposé une refonte en permettant surtout une meilleure lecture ou prenant en compte des demandes de la CAF :

**Préambule** : ajouté pour lister les textes de référence

#### Chapitre I

**Art.1.1** : la notion d'agrément modulé y est désormais indiqué (16 enfants et 12 enfants en marge), les fonctions de direction y sont résumées et la composition de l'équipe et des taux d'encadrement y sont précisés.

**Art.1.3** : Il est précisé que le gestionnaire veille à ce que la mixité sociale soit garantie et les modalités d'admission sont clarifiées.

**Art.1.4** : les modalités d'information et de participation des parents sont reprécisées pour mieux les associer.

#### Chapitre II

**Art.2.1** : il décrit la procédure à adopter en cas de doute sur la possession des capacités de la personne qui vient chercher l'enfant.

**Art.2.2** : les modalités de surveillance médicale sont clarifiées pour plus de lisibilité.

#### Chapitre III

**Art.3.3** : cet article prend en compte la règle de déplafonnement du nombre de jours de congés instaurée par la CNAF et définit plus précisément les modalités de rupture du contrat.

*Annexe : Projet de règlement*

#### Principales remarques

*Jean Louis LURON invite les conseillers qui n'auraient pu encore le faire dans le détail à bien relire ce règlement qui met en lumière la grande rigueur avec laquelle ce service est géré par des professionnels qualifiés, ainsi que l'importance du travail réalisé auprès des enfants.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation" du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le présent règlement ainsi remanié ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-62. Enfance et jeunesse – Statuts du futur conseil municipal des jeunes

---

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Notre société semble parfois souffrir d'un relatif désenchantement citoyen qui se traduit par un manque d'engagement dans la vie politique et associative.

Ce constat ne constitue toutefois pas une fatalité. Nous pensons en effet que les communes ont un rôle à jouer pour y remédier en favorisant l'éveil de la participation citoyenne (au travers des comités participatifs) et en contribuant à la formation des futurs citoyens afin qu'ils découvrent le sens du « faire ensemble ».

C'est dans cet esprit que la municipalité a notamment pris l'engagement de créer un conseil municipal des jeunes, engagement pour lequel les Plescopais nous ont accordé leur confiance.

La commission « Enfance, jeunesse et d'éducation », élargie aux acteurs de l'éducation du territoire (dont le service jeunesse), a donc travaillé à la mise en place de cette nouvelle instance qui aura pour objectifs principaux de :

- Initier le jeune à la citoyenneté
- Initier le jeune à la conduite de projet en équipe
- Obtenir le point de vue du jeune sur le développement de la commune
- Accompagner le jeune dans sa prise d'autonomie

Cependant, avant que ne soient organisées les élections, il est paru indispensable de fixer clairement la règle du jeu pour tous les futurs candidats afin que chacun mesure la portée et le sens de son engagement. A cette fin, la commission a donc travaillé sur le sujet, en partenariat avec le service jeunesse, afin d'aboutir à des statuts aussi clairs, cohérents et accessibles que possibles.

Ces statuts définissent les objectifs de la structure, fixent le régime électoral, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal et constitueront une première base de dialogue sur l'éveil à la citoyenneté.

*Annexe : Projets de statuts*

#### Principales remarques

*Jean Louis LURON considère qu'il s'agit là d'un moment important puisqu'il s'agit de mettre en place une instance souhaitée par tous lors de la campagne ; il souligne l'importance du travail fourni par tous les membres de la commission dans ce dossier dont il développe les conditions de mise en place par la suite. A l'issue, il remercie une nouvelle fois l'ensemble des élus et des personnels qui se sont investis dans cette question, et tout particulièrement Thomas CHARREAU et Erwan MORVAN qui ont en charge son bon suivi. Il précise enfin à Nathalie GIRARD que les élections auront lieu le 18 novembre 2015 en mairie.*

*Par la suite, Jean Louis LURON précise à Jean Claude GUILLEMOT que ce conseil sera structuré autour de plusieurs commissions et que les jeunes seront aidés par les membres de la commission, tous volontaires. Il ajoute qu'il s'agira de les appuyer mais qu'il ne s'agira pas d'aller au-delà. Par la suite, il reprecise les statuts s'agissant de la composition des différents collèges, et notamment s'agissant de la qualité d'électeurs et de celle de candidat. Il indique également à Anne Mairie BOURRIQUEN que le collège des électeurs devrait comprendre une centaine d'élèves des écoles auxquels s'ajoutent les sixièmes, ce qui induit une organisation importante.*

*Vincent BECU juge qu'il s'agit d'une bonne initiative et, au-delà, souhaiterait que soit prévue une délégation budgétaire formelle pour que les jeunes conseillers se sentent pleinement responsables de leurs actes. Jean Louis LURON rappelle que des moyens sont prévus pour le lancement de cette instance puisque des moyens complémentaires seront dégagés, en investissement notamment, au regard des projets qui seront présentés. Il estime toutefois que tout ne peut être écrit dans les statuts et qu'il faudra laisser vivre la structure de manière expérimentale pour ajuster éventuellement ces statuts par la suite. En tout cas, il estime important de faire confiance aux jeunes. Nathalie GIRARD approuve cette position en considérant qu'il serait problématique de se projeter dans un fonctionnement d'une structure encore inconnu et qu'il appartient principalement aux futurs jeunes élus de faire vivre.*

*Le maire estime qu'il est déjà important en soi de participer à un projet et que c'est la durée qui fera évoluer le projet. Il félicite par ailleurs Jean Louis LURON pour la rapidité avec laquelle il a fait avancer ce projet, au-delà de l'ensemble des dossiers dont il a la charge. Jean Louis LURON rappelle que c'est le travail d'une équipe composée des membres de la commission et des agents, autour d'un projet consensuel.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse et éducation » du 23 septembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les présents statuts ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 30 septembre 2015

### 15-63. Urbanisme –Modification du plan local d'urbanisme de PLUNERET - Avis

---

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par lettre parvenue le 22 juillet 2015, la commune de Pluneret nous a notifié pour avis le projet de modification de son plan local d'urbanisme visant à ouvrir à l'urbanisation une zone classée en 2AU d'une superficie d'environ 6,7 ha, située au Nord de la commune au lieu-dit Lann Guerban.

La commune de Pluneret justifie notamment cette mesure par le maintien de l'offre de terrain à bâtir sur la commune durant la révision du plan local d'urbanisme, ainsi que par la réduction des possibilités de construire en zone 1AU et en zone agglomérée.

Dans la mesure où cette modification ne porte pas atteinte au développement de la commune de Plescop, ni à celui de Vannes aggro, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet.

*Annexe : Le dossier complet est disponible en mairie*

#### Principales remarques

*Dominique ROGALA rappelle que ce dossier n'impacte pas la commune de PLESCOP et explique comment la procédure de modification s'inscrit dans le parcours de la révision du plan local d'urbanisme de PLUNERET qui tend à reprendre les secteurs 1AU.*

*Vincent BECU informe les autres conseillers municipaux qu'il s'est déplacé en mairie pour consulter le dossier afin de pouvoir décider en conscience. Il estime que la commune de PLUNERET dispose déjà d'espaces à urbaniser mais qu'elle ne souhaite pas utiliser. Il considère que ce projet tendra vers une artificialisation des terres agricoles et qu'une zone humide sera très fortement entourée ; c'est pourquoi il s'abstiendra.*

*Dominique ROGALA rappelle que le dossier tend à mettre en œuvre un secteur d'urbanisation déjà prévu à cette fin dans le PLU de PLUNERET, conformément à la loi ALUR et dans le respect des zones humides existantes qui ont été recensées et qui seront donc gérées.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **émettre un avis favorable à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Pluneret ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 1**

## Questions orales

Le maire répond aux questions posées par écrit par le groupe d'opposition « Démocratie, écologie et solidarité » :

**Question n° 1** – M. Vincent BECU, « Démocratie, écologie et solidarité » : « Solidarité envers les réfugiés »  
Monsieur le maire, ces derniers mois, l'Europe voit arriver à ses frontières de nombreux réfugiés poussés par les atrocités qui se passent au quotidien surtout en Syrie et en Irak ainsi qu'en Lybie. Face à la tragédie, des dizaines de milliers de demandeurs d'asile fuient la mort, victimes de la guerre et de la faim et sont en chemin vers une espérance de vie après avoir abandonné tout ce qu'ils possédaient chez eux. Tous les ans, notre collectivité rend hommage aux victimes des tragédies de notre histoire et se fait un devoir d'assurer la transition du souvenir auprès des jeunes. L'histoire est en train de s'écrire sous nos yeux et nous devons, dans un élan humain et républicain, porter assistance, dans la mesure de nos moyens. Déjà, dans le passé, Plescop s'est mobilisé par la création du jumelage avec Castelu-Nisipari, dont nous fêtons cette année les 20 ans, jumelage créé à l'époque pour sauver cette commune roumaine face à un dictateur. Monsieur le maire, je vous demande instamment, sans esprit partisan, de faire que Plescop prenne sa part dans l'effort national de l'accueil des réfugiés. Que vous mobilisez les moyens dont vous disposez, afin d'accueillir au moins une famille de réfugiés sans discrimination d'origine ou de religion. Je me risque à penser qu'une très grande majorité de Plescopais comprendrait ce geste symbolique. J'espère de votre part une réponse favorable.

**Réponse du maire :**

**M. BECU, avant de vous répondre, j'aimerais vous lire deux extraits de textes qui circulent sur internet :**

Le premier est issu d'une lettre ouverte adressée au maire de Châteaubriant, repris dans un article du quotidien l'Eclaireur paru sur internet ; cet extrait est édifiant :

**« Ces derniers mois, l'Europe voit arriver à ses frontières de nombreux réfugiés poussés par les crises politiques, militaires, mais aussi économiques et climatiques »** [...]. Plus loin, je cite toujours cet extrait issu d'un écrit d'internet : **« Tous les ans, notre collectivité rend hommage aux victimes des tragédies de notre histoire et se fait un devoir d'assurer la transmission du souvenir auprès des jeunes. L'histoire est en train de s'écrire sous nos yeux et nous devons, dans un élan humain et républicain, porter assistance, dans la mesure de nos moyens. »**.

Le second écrit est issu d'une déclaration du Pape François reprise dans un article du Figaro ; cet extrait est tout aussi édifiant :

**«Face à la tragédie des dizaines de milliers de demandeurs d'asile qui fuient la mort, victimes de la guerre et de la faim et qui sont en chemin vers une espérance de vie »**

Maintenant que nous connaissons vos sources, laissez-moi vous répondre. Cette réponse sera, elle, le produit de ce que nous vivons au quotidien, à Plescop, et non le fruit d'écrits repris totalement ou partiellement sur internet, à l'instar de votre déclaration lors du débat d'orientations budgétaires qui n'était rien d'autre que la reprise quasi *in extenso* du DOB de la ville de Grenoble.

M. BECU, je vous l'assure, nous ne vous avons pas attendu pour agir dans ce domaine comme dans d'autres. Dès le début des événements, nos services sociaux ont pris l'attache des services préfectoraux pour savoir comment agir en faveur des réfugiés, car un tel engagement ne s'improvise pas. Il est aisé de faire dans ce domaine de grandes déclarations d'émotion mais il faut aussi et surtout gérer très sérieusement un dossier aussi sensible. Accueillir des réfugiés, cela ne s'improvise pas, car ils doivent autant que possible rester proches des lieux d'information qui sont naturellement les leurs (ambassade, services du ministère de l'intérieur, etc.). En outre, cela doit se faire en très étroite collaboration avec les associations spécialisées dans la gestion de ces affaires sensibles ; il y va de l'intérêt des familles accueillantes qui ont fait preuve de générosité comme de celles qui sont accueillies et qui sont en souffrance ; l'une comme l'autre doivent être accompagnées par des professionnels aguerris. S'agissant du logement, le recensement de tous les logements communaux disponibles et aptes à recevoir dans des conditions dignes les éventuelles familles est en cours. Nous avons aussi fait un appel à la population, le résultat de ce recensement devant être transmis aux services préfectoraux.

Voilà ce que nous avons fait M. BECU. Nous avançons certes modestement, mais avec efficacité et transparence dans ce dossier particulièrement sensible.

**Question n° 2** – M. Vincent BECU, « Démocratie, écologie et solidarité » : « **Motion du jour** ». Lors de notre dernier conseil municipal du 30 juin 2014, le groupe Démocratie Ecologie & Solidarité que je représente a proposé la motion suivante : « PLESCOP, commune hors-zone GMT, SANS OUVERTURE D'UN DÉBAT NATIONAL SUR LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT ». Il se trouve que cette motion, vous n'avez pas souhaité l'inscrire à l'ordre du jour pour motif : « ordre du jour du CM trop chargé et que cette motion sera présentée lors du prochain conseil de septembre » (réf. : PV du CM de juin 2015). Nous sommes au CM de septembre 2015, la motion n'étant pas à l'ordre du jour, pouvez-vous nous en donner la raison ?

**Réponse du maire :**

M. BECU, avant de vous répondre, je souhaiterais rappeler l'introduction de votre motion qui donne la tonalité de la suite :

**« Le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les Etats-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) ou TAFTA en anglais, surnommé Grand Marché Transatlantique(GMT). Ce projet, abouti, permettrait à tout-un-chacun d'attaquer en justice ou devant un tribunal arbitral - tout Etat ou collectivité locale, y compris la commune qui ne se plierait pas aux normes du dit accord de libre-échange.**

Maintenant, je me permettrai de vous lire l'introduction de la motion déposée par le groupe « Front de Gauche - Parti de Gauche et Alternatifs » du Conseil régional d'Île de France :

**Le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les Etats-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) surnommé Grand Marché Transatlantique. [...] Ce projet permettrait aux multinationales d'attaquer en justice tout Etat ou collectivité locale qui ne se plieraient pas aux normes du libéralisme.**

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, ma réponse sera, elle, le produit de ce que nous vivons au quotidien.

La commune de Plescop est une collectivité locale et, à ce titre, elle est évidemment concernée par le projet de traité, au même titre que toutes les autres administrations publiques de France, et même du monde. Il y a donc lieu de prendre très au sérieux la portée de ce qui se négocie depuis des années, notamment entre l'Europe et les Etats Unis d'Amérique.

Pour autant, que connaissons-nous de ce « projet » d'accord, car il ne s'agit pour l'heure que d'un « projet ». D'aucuns considèrent que ce traité irait dans le bon sens, puisqu'il offrirait des avantages indéniables à notre économie. D'autres, comme moi, considèrent qu'il pourrait être l'instrument d'une dérégulation dangereuse tant pour notre économie que pour la puissance de l'Etat et des collectivités locales.

Mais, à vrai dire, quelles que soient nos convictions, quelles que soient nos réticences, il est une chose certaine : nous ne connaissons rien de ce projet, qui n'est qu'un « projet », toujours soumis à des tractations, des négociations.



Pour l'heure, le cœur du problème est moins de savoir si nous sommes pour ou contre les orientations possibles ou probables de ce traité ; le cœur du problème, actuellement, est surtout de savoir quel est le contenu de ce qui s'écrit. De ce point de vue, c'est vrai, il y a là un vrai problème de transparence démocratique.

Dans ces conditions, il me semble prématuré de dire que nous refuserions ceci ou cela alors que nous ne connaissons rien de traité, si ce n'est ce qu'en rapporte ces lecteurs « réservés », avec chacun leur vision, leur idéologie. Je veux bien que l'on débattenne sur rien, certains apprécient cela, mais il me semble que les Plescopais attendent surtout de nous que l'on change leur vie, que l'on améliore leur quotidien. Cela peut se faire par des actes concrets, et nous nous y employons ; cela peut aussi se faire sur la base de motions de portée plus générale ; mais celles-ci doivent alors être fondées sur des propositions claires et argumentées, et ne pas reposer sur des supputations idéologiques reprises ici ou là sur Internet.

Dans ces conditions, toujours, il me semble donc prématuré de débattre de votre motion tant que nous n'aurons pas sous les yeux des éléments plus concrets à discuter ; et quand je dis cela, j'évoque bien entendu des éléments de discussion réellement pensés et écrits par nous tous qui sommes réunis autour de cette table.

---

## Informations générales

1) **Agenda** : prochains conseils municipaux : 20/10/15, 15/12/15

2) **Délégation** : Ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole, pour un plafond de 600 000 €, au taux Euribor 3 mois moyenné (Valeur du jour estimée : -0,037) + 1,33 %, avec des frais de mise en place de 900 €.

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Loïc LE TRIONNAIRE

